

HORAIRE HEBDOMADAIRE DES ACTIVITÉS

Semaine du 14 au 20 janvier 2019

LUNDI 14 JANVIER 2019			
Terrains synthétiques		Salle Atelier 5	Piste Aliments Asta
17 h 30 à 20 h 30 :	Le Mondial AA	Aucune activité à l'horaire	Aucune activité à l'horaire
20 h 30 à 21 h 30 :	Ligue du lundi		
MARDI 15 JANVIER 2019			
Terrains synthétiques		Salle Atelier 5	Piste Aliments Asta
17 h 30 à 20 h 30 :	Le Mondial AA	Aucune activité à l'horaire	Aucune activité à l'horaire
17 h 30 à 19 h :	Club Filoup		
20 h 30 à 22 h	Ultimate Frisbee		
MERCREDI 16 JANVIER 2019			
Terrains synthétiques		Salle Atelier 5	Piste Aliments Asta
17 h 30 à 19 h :	Le Mondial U11 - U12	Aucune activité à l'horaire	Aucune activité à l'horaire
19 h à 21 h :	Ligue de soccer sénior de RDL		
JEUDI 17 JANVIER 2019			
Terrains synthétiques		Salle Atelier 5	Piste Aliments Asta
17 h 30 à 19 h :	Club Filoup	Aucune activité à l'horaire	Aucune activité à l'horaire
	Mondial AA		
19 h à 20 h 30 :	Le Mondial U9 – U10		
19 h à 22 h :	Ligue des 30 ans		
VENDREDI 18 JANVIER 2019			
Terrains synthétiques		Salle Atelier 5	Piste Aliments Asta
Aucune activité à l'horaire			
SAMEDI 19 JANVIER 2019			
Terrains synthétiques		Salle Atelier 5	Piste Aliments Asta
9 h à 18 h	Tournoi La Flotte (ultimate Frisbee)	Aucune activité à l'horaire	Aucune activité à l'horaire
DIMANCHE 20 JANVIER 2019			
Terrains synthétiques		Salle Atelier 5	Piste Aliments Asta
9 h à 16 h	Tournoi La Flotte (ultimate Frisbee)	Aucune activité à l'horaire	Aucune activité à l'horaire
19 h 30 à 21 h :	Ligue du dimanche		



SAISON 2018-2019



Pour une réservation ou de l'information
nous joindre au 418 868-6832
ou par courriel à stadepremiertech@cskamloup.qc.ca



COMMISSION SCOLAIRE
DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP
Mille et un regards... Une vision!

P STADE
PREMIER TECH

MERCI À NOS PRÉCIEUX PARTENAIRES



TARIFICATION HORAIRE GLOBALE DU STADE PREMIER TECH

Toutes les taxes applicables sont en sus

Surface synthétique	jour de semaine (7 h à 17 h 30)		soir de semaine (à partir de 17 h 30)		fin de semaine	
Clientèle civile – Clientèle affaire – Événements divers et autres						
	1 terrain (T-7)	1 terrain (T-9)	1 terrain (T-7)	1 terrain (T-9)	1 terrain (T-7)	1 terrain (T-9)
1 ^{er} septembre au 15 mai	105,00 \$	200,00 \$	105,00 \$	200,00 \$	105,00 \$	200,00 \$
16 mai au 31 août	82,50 \$	150,00 \$	82,50 \$	150,00 \$	82,50 \$	150,00 \$
CPE- Organismes mineurs reconnus						
1 ^{er} septembre au 21 juin	57,50 \$	105,00 \$	82,50 \$	150,00 \$	82,50 \$	150,00 \$
22 juin au 31 août	57,50 \$	100,00 \$	57,50 \$	100,00 \$	57,50 \$	100,00 \$
Établissements d'enseignement autres que la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup (Cégep, ARSEQ,...)						
En tout temps	82,50 \$	150,00 \$	82,50 \$	150,00 \$	82,50 \$	150,00 \$
Établissement d'enseignement et équipes sportives de la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup* **						
Durant l'année scolaire	15,00 \$	30,00 \$	82,50 \$	150,00 \$	82,50 \$	150,00 \$
Semaine de relâche (mars)	57,50 \$	100,00 \$	57,50 \$	100,00 \$	57,50 \$	100,00 \$
Combinaison de la surface synthétique avec utilisation de la piste d'athlétisme Aliments Asta						
En tout temps	10,00 \$ par heure d'utilisation en plus de la tarification en vigueur pour la location de la surface synthétique.					

Piste d'athlétisme Asta	Abonnement			
	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
	26,09 \$	56,53 \$	91,32 \$	169,60 \$
Tarification individuelle par visite	4,35 \$ par visite, durée déterminée par l'horaire des activités en cours			
Tarification de groupe par visite	25,00 \$ pour les 5 premières personnes et 3,00 \$ pour les personnes additionnelles Exemple pour un groupe de 9 personnes : 25,00\$ + (4personnes à 3,00 \$) = 37,00 \$			
Promotion estivale (15 mai au 15 octobre)	39,14 \$ (<u>pour les détenteurs d'abonnement seulement</u>)			

Salle multifonctionnelle Atelier 5	Tarification		
	Taux horaire	Demi-journée	Journée
	30,00 \$	85,00 \$	150,00 \$
Combinaison de la salle Atelier 5 avec utilisation de la piste d'athlétisme Aliments Asta	10,00 \$ par heure d'utilisation en plus de la tarification en vigueur pour la salle Atelier 5.		

Mezzanine et aire de repos	Tarification
Combinaison de location de la mezzanine et l'aire de repos avec la surface synthétique ou la salle Atelier 5	20,00 \$ par heure d'utilisation en plus de la tarification en vigueur de la surface synthétique et de la salle multifonctionnelle Atelier 5
* La mezzanine et l'aire de repos sont disponibles à la location, pour un usage exclusif, tant que cette dernière n'interfère pas avec les besoins des autres activités à l'horaire.	

Toute location doit être faite avec la signature d'un contrat officiel.

* Le tarif horaire ne s'applique pas pour l'École secondaire de Rivière-du-Loup qui bénéficie d'une entente d'un montant forfaitaire compensatoire liée au grand volume d'utilisation durant l'année scolaire (le montant annuel versé est de 20 000 \$).

** Les taxes applicables ne s'appliquent pas pour les établissements scolaires ou les équipes sportives de la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup.

LOCATION POUR DES ACTIVITÉS SPÉCIALES

Toutes les taxes applicables sont en sus

Forfaits fêtes d'enfants

Différentes options peuvent être offertes. La tarification en vigueur s'applique selon la combinaison des espaces choisis. Un rabais additionnel de 10 % sera accordé.

Forfaits SOCCERBALL

	Tarification	Location d'un demi-terrain	Nombre de soccerball
1 ^{er} septembre au 15 mai	417,48 \$	1 heure	10 unités
	463,14 \$	1,5 heure	10 unités
	508,81 \$	2 heures	10 unités
	591,43 \$	1 heure	16 unités
	637,10 \$	1,5 heure	16 unités
	682,76 \$	2 heures	16 unités
16 mai au 31 août	397,91 \$	1 heure	10 unités
	433,79 \$	1,5 heure	10 unités
	469,67 \$	2 heures	10 unités
	571,86 \$	1 heure	16 unités
	607,74 \$	1,5 heure	16 unités
	643,62 \$	2 heures	16 unités

SALLE MULTIFONCTIONNELLE ATELIER 5

Salle multifonctionnelle Atelier 5	Tarification		
	Taux horaire	Demi-journée	Journée
	30,00 \$	85,00 \$	150,00 \$

* Les taxes applicables ne sont pas incluses.

Services disponibles

- ✓ Aire d'accueil des spectateurs adjacente à la salle Atelier 5 (40 places fixes)
- ✓ Tables et chaises sur place
- ✓ Pas de cuisinette
- ✓ Machines distributrices sur place
- ✓ Réfrigérateur et micro-ondes disponibles
- ✓ Blocs sanitaires modernes aménagés pour un grand volume d'utilisateurs
- ✓ Beaucoup de luminosité, fenestration abondante
- ✓ Bonne ventilation, plafond très haut
- ✓ Système téléphonique sur place (appels locaux sans frais)
- ✓ Frais d'entretien ménager inclus

RÈGLEMENTS À L'INTENTION DES USAGERS DU STADE PREMIER TECH

Tous les usagers, y compris la clientèle civile, scolaire et d'affaire utilisant les infrastructures du Stade Premier Tech de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, doivent respecter et faire observer les présents règlements.

1. IL EST INTERDIT

- A) De causer tout désordre;
 - B) D'accomplir toute action qui peut être la cause d'accidents, de blessures ou de dommages;
 - C) De circuler avec des bottes ou tous types de chaussures contaminées de boue ou autres substances à l'intérieur des vestiaires, dans le corridor des vestiaires, sur la piste d'athlétisme et sur la surface synthétique;
 - D) De cracher sur la piste d'athlétisme ou la surface synthétique;
 - E) D'utiliser le matériel sportif (ballon de soccer, Frisbee et autres) à l'extérieur de la surface synthétique, sans l'accord du personnel autorisé;
 - F) De consommer des aliments et/ou boissons sur la piste d'athlétisme et la surface synthétique, seule l'eau en bouteille et en contenant étanche seront autorisés;
 - G) D'agripper ou de manipuler les rideaux protecteurs de l'enceinte.
2. Tous les terrains, locaux et équipements doivent être laissés en bon état et être tenus propres.
 3. Tout bris ou défectuosité doit être signalé immédiatement au personnel autorisé.
 4. Les usagers en provenance de l'extérieur du bâtiment doivent retirer leurs chaussures ou leurs bottes dès qu'ils franchissent les portes du corridor des vestiaires. Seules les chaussures de sport sont permises sur les terrains de soccer, elles doivent être propres et sèches, sans contaminant. Les chaussures munies de crampons métalliques sont formellement interdites à l'intérieur du stade.
 5. La manipulation des rideaux protecteurs de l'enceinte doit s'effectuer sous la supervision du régisseur du stade ou du personnel autorisé. La seule manière autorisée de franchir les rideaux est d'utiliser les accès prévus à cet effet.
 6. Les utilisateurs des terrains doivent être prudents et vigilants lorsqu'ils circulent sur la piste d'athlétisme entre les vestiaires et la surface synthétique afin de laisser la priorité de passage aux marcheurs et coureurs. Aucun attroupement n'est toléré sur la piste d'athlétisme. Les activités se déroulant sur la surface synthétique ne doivent en aucun temps empiéter sur la piste d'athlétisme sans l'autorisation du régisseur du stade ou du personnel autorisé.
 7. Les utilisateurs de la piste d'athlétisme doivent se conformer aux consignes identifiées sur les lieux (ANNEXE

D). Les activités se déroulant sur la piste d'athlétisme ne doivent en aucun temps empiéter sur la surface synthétique sans l'autorisation du régisseur du stade ou du personnel autorisé.

8. Les vestiaires doivent être libérés 30 minutes après la fin de la location, une extension peut être autorisée, sur demande, selon les activités en cours par le régisseur du stade ou le personnel autorisé.
9. Les usagers doivent utiliser uniquement les vestiaires attribués par le régisseur du stade ou le personnel autorisé via le tableau d'affichage prévu à cet effet pour l'activité concernée.
10. Seuls les utilisateurs de la piste d'athlétisme ou la surface synthétique ont accès aux vestiaires, les accompagnateurs et spectateurs sont dirigés à l'étage sur la passerelle ou dans l'aire d'accueil des visiteurs.
11. Les utilisateurs peuvent demander la clé de leurs vestiaires en s'adressant au régisseur du stade ou au personnel autorisé, le prêt d'une clé de vestiaire nécessite le dépôt d'une pièce d'identité ou d'une somme de 20,00 \$ remise au retour de celle-ci.
12. Tous les usagers et visiteurs du stade doivent se conformer aux directives applicables à l'utilisation des espaces de stationnement en fonction du moment de la journée et/ou de la période de l'année et selon la signalisation prévue à cet effet.
13. Aucun affichage dans le stade ne sera accepté sans l'autorisation du régisseur du stade.
14. Toute personne jugée indésirable suite à des faits ou gestes posés pourra se voir refuser l'accès au stade.
15. Quiconque frappe ou moleste, de quelque façon que ce soit, le régisseur ou le personnel du stade sera passible de poursuites judiciaires ou de toute autre sanction jugée nécessaire.

PÉNALITÉS EN CAS D'INFRACTION

Tout usager recevra à la première infraction à l'une ou l'autre des présentes dispositions, un premier et dernier avertissement. En cas de récidive, le fautif peut se voir refuser l'accès au stade et est passible de voir son contrat d'abonnement annulé s'il y a lieu.

Merci de votre précieuse collaboration.

La Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup

CONSIGNES L'ATTENTION DES USAGERS DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ALIMENTS ASTA

Tous les utilisateurs, y compris la clientèle civile, scolaire et d'affaire utilisant la piste d'athlétisme du Stade Premier Tech, doivent respecter et faire observer les présentes consignes :

1. La piste d'athlétisme est accessible sur les heures d'ouverture du stade. Toutefois, des activités, compétitions et événements spéciaux peuvent nécessiter l'usage de celle-ci. Nous recommandons donc aux marcheurs/coureurs de consulter l'horaire des activités de la piste d'athlétisme avant de se rendre sur les lieux.

L'information est disponible sur le site internet de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, sur la page Facebook du Stade Premier Tech ou par téléphone au [418-868-6832](tel:418-868-6832).

L'accès au stade pour les détenteurs d'un abonnement est entre 4 h30 et 21 h. Une puce électronique est remise lors de la signature du contrat d'abonnement sous remise d'un dépôt de 10 \$, pour l'ouverture de la porte principale en période de fermeture. Cette puce ne peut être partagée ou prêtée en aucune circonstance. Le détenteur d'une puce électronique assume l'entière responsabilité de ses accompagnateurs, ceux-ci sont alors assujettis à la tarification en vigueur.

L'argent devra être mis dans une enveloppe prévue à cet effet et glissé sous la porte du bureau du régisseur. Tout manquement aux règlements ou des consignes liées à l'utilisation du stade entraînera le retrait du privilège de son accès en tout temps.

2. L'utilisateur doit être vigilant et prudent lorsqu'il accède à la piste d'athlétisme afin d'éviter les collisions. Il est tenu de céder le passage aux marcheurs/coureurs en circulation.
3. Les échauffements et exercices doivent se faire à l'intérieur des zones prévues à cet usage (4 coins du stade).
4. Les marcheurs/coureurs circulant plus lentement doivent garder le corridor extérieur (côté mur). Les marcheurs/coureurs circulant plus rapidement doivent garder le corridor intérieur (côté rideau) en s'assurant de respecter les utilisateurs moins rapides et en cédant le passage au besoin.
5. L'utilisateur éprouvant le besoin de s'arrêter subitement doit quitter son corridor et se diriger à l'intérieur de l'espace libre entre le mur extérieur et le corridor extérieur. Les zones d'échauffements et d'exercices peuvent être aussi utilisées à des fins de repos ou récupérations.
6. Les attroupements ne sont pas tolérés sur la piste d'athlétisme. Les deux corridors doivent rester libres à la circulation des marcheurs/coureurs en tout temps.
7. Le sens de circulation varie selon la journée de la semaine. Les marcheurs/coureurs doivent s'assurer de circuler dans la direction prescrite sur l'affichage prévu à cet effet.

⤵ Sens horaire : du lundi au mercredi ⤴ Sens antihoraire : du jeudi au dimanche

8. La longueur de la piste d'athlétisme est de 266 mètres au centre des deux corridors.

5 TOURS	10 TOURS	15 TOURS	20 TOURS
1,35 km	2,70 km	4,05 km	5,40 km